



- : - : - : - :

CONSEIL MUNICIPAL

- : - : - : - :

- 9 JUIN 2023 -

- : - : - : - :

Mme Corinne Imbertie
Sténotypiste de conférences
120 avenue Roger Salengro
92 290 – Châtenay Malabry
☎ 06 09 06 67 01
corinne.imbertie@gmail.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Désignation d'un secrétaire de séance	3
0 - ADMINISTRATION GENERALE	3
0.1 Modification du tableau des indemnités de fonctions	3
0.2 Nomination dans la composition des commissions municipales	3
0.3 Modification d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association Sol'Epi	3
1 - COMMISSION FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DEMOCRATIE LOCALE.....	4
1.1 Désignation des délégués des conseillers municipaux et de leur suppléant aux élections sénatoriales	4

**CONSEIL MUNICIPAL****- VENDREDI 9 JUIN 2023 -**

(La séance est ouverte à 19 h 00, en salle des Mariages, Hôtel de ville, 88 avenue du Général de Gaulle à Chevilly-Larue, sous la présidence de Mme Stéphanie Daumin.)

Mme la MAIRE. - Bonsoir à tous.

Bienvenue dans cette salle, proprement nommée salle du Conseil municipal ; c'est d'ailleurs la première fois de cette mandature que nous nous réunissons ici.

Du fait du Covid, nous avons déménagé pour être un peu plus éloignés les uns des autres, ce qui n'était pas, par ailleurs, sans être plus confortable, mais beaucoup moins convivial.

Pour le public et l'administration, cette salle est beaucoup moins fonctionnelle, d'autant que les séances sont désormais filmées. Nous continuerons donc à l'avenir à nous réunir dans la salle Joséphine Baker.

Pour cette séance un peu exceptionnelle, nous avons choisi de la tenir dans un lieu proche de chacun, en trait d'union, pour une séance qui, normalement, devrait être rapide.

Je vais lire la note qui nous amène à nous réunir ce soir.

Sur demande du ministre de l'Intérieur, conformément au décret 2023-257 du 6 avril 2023, nous avons été invités à nous réunir, ce jour, en Conseil municipal, afin d'élire les délégués suppléants dans la perspective des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Par ailleurs, compte tenu de la démission d'un conseiller municipal nécessitant l'inscription à l'ordre du jour d'autres points, vous avez été convoqués, dans les formes légales, en séance du Conseil municipal le 1er juin 2023. Cela me permet, non pas en sa présence, mais vous lui relayerez, de remercier M. Frydman pour sa participation qui a toujours été très constructive et intéressante.

J'ai, en effet, été destinataire de la démission volontaire de M. Alain Frydman de son mandat de conseil municipal, le 25 mai 2023 ; cette information a été communiquée au préfet, conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales. Sa démission entraîne une vacance de siège.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, à la suite de la vacance d'un siège de conseiller municipal, le maire doit convoquer le suivant sur la liste, devenu conseiller municipal.

M. Bertrand Oudot est le candidat suivant de la liste « Unissons-nous pour Chevilly-Larue », et, à ma connaissance, il a accepté de manière expresse son mandat.

J'invite donc M. Bertrand Oudot à bien vouloir prendre place, parmi les membres du Conseil Municipal, afin de siéger en tant que conseiller municipal de Chevilly-Larue et je lui souhaite la bienvenue.

(Applaudissements.)

M. OUDOT. - Merci à vous.

Mme la MAIRE. - Je vais pouvoir procéder à un appel nominatif mis à jour.

(Mme la Maire procède à l'appel...)

Stéphanie DAUMIN, présente.

Barbara LORAND-PIERRE, présente.

Laurent TAUPIN, présent.

Hermine RIGAUD, présente *(en retard)*.

Patrick BLAS, présent.

Nora LAMRAOUI-BOUDON, présente.

Philippe KOMOROWSKI, présent.

Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, présente.

Renaud ROUX, présent.

Régine BOIVIN, présente.

Paule ABOUDARAM, présente.

Murielle DESMET, présente.

Michel JOLIVET, présent.

Olivier LAVERDURE, représenté par Patrick Blas.

Alain PETRISSANS, présent.

Armelle DAPRA, présente.

Jean-Roch COGNET, présent.

Nathalie CHARDAIRE, représentée par Sylvain Mailler.

Safia RIZOUG, présente.

Hadi ISSAHNANE, présent.

Brice LE ROUX, présent.

Amel MATOUK, présente.

Noélie ODONNAT, présente.

Sylvain MAILLER, présent.

Marie FRANCOIS, présente.

Boukouya FOFANA, représenté par Nathalie Tchenquela-Grymonprez.

Ibilen OZBEY, représenté par Renaud Roux.

Geneviève GLIOZZO, présente.

Yacine LADJICI, présent.

Beverly ZEHIA, présente.

Bertrand OUDOT, présent.

Sylvie DUBY, présente.

Stéphane DA SILVA, présent.

Nous comptons pour l'instant 27 conseillers municipaux présents, mais nous serons 28 puisqu'Hermine Rigaud arrive.

(Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.)

PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la MAIRE. - Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, nous devons désigner un secrétaire de séance ; je vous propose notre collègue Sylvain Mailler.

M. MAILLER. - Entendu.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des objections ?

(Aucune.)

0 - ADMINISTRATION GENERALE

Mme la MAIRE. - Compte tenu de l'installation de M. Oudot, il convient de procéder à la modification de certaines délibérations.

0.1 Modification du tableau des indemnités de fonctions

Mme la MAIRE. - Cette délibération comporte, par souci de transparence, une annexe nominative. Il est donc nécessaire de la reprendre chaque fois qu'un nom change.

Nous avons décidé d'attribuer des indemnités à l'ensemble des élus et, pas seulement aux élus de la majorité ; la présente délibération remplace donc le nom de l'élu sortant par le nom de l'élu entrant, sans aucune autre modification.

0.2 Nomination dans la composition des commissions municipales

0.3 Modification d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association Sol'Epi

Mme la MAIRE. - Il s'agit ensuite de procéder à l'élection ou à la nomination au sein des commissions municipales, de désigner également en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de Sol Epi, si vous considérez que vous vous substituez de manière égale à M. Frydman. Partons-nous de ce postulat ?

M. OUDOT. - Oui.

Mme la MAIRE. - Ces nominations restent fidèles à la répartition proportionnelle des sièges établie en début de mandat. Ce sont les délibérations 0.2 et 0.3.

Acceptez-vous que nous votions ensemble ces trois délibérations ?

Avez-vous des objections ?

(Aucune.)

Il s'agit des trois délibérations qui permettent de substituer M. Oudot à M. Frydman.

Je mets aux voix ces trois délibérations.

☞ **VOTE : LES DELIBERATIONS 0.1, 0.2 ET 0.3 SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE.**

Par 33 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Murielle DESMET, Michel JOLIVET, Olivier LAVERDURE, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Ibilen OZBEY, Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Geneviève GLIOZZO, Bertrand OUDOT, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

1 - COMMISSION FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DEMOCRATIE LOCALE

1.1 Désignation des délégués des conseillers municipaux et de leur suppléant aux élections sénatoriales

Mme la MAIRE. - Je vous propose de commencer l'élection des délégués suppléants aux élections sénatoriales du 24 octobre prochain ; Chevilly-Larue se trouvant dans la strate des communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, conformément à l'article L. 286 du Code électoral, soit 33 délégués.

Nous serons tous appelés aux urnes, le 24 septembre prochain, pour voter pour les élections sénatoriales.

En application de l'article L. 286 du Code électoral, le Conseil municipal doit élire par ailleurs 9 délégués suppléants.

Les délégués suppléants doivent être de nationalité française selon la loi organique 286-1, ne pas être privés des droits civiques et politiques par une décision exécutoire et sont élus parmi les électeurs de la commune, selon l'article R. 332 du Code électoral.

En application des articles L. 289 et R. 133 du même code, les délégués suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

L'article R. 133 du Code électoral dispose également que l'élection se fait sans débat au scrutin secret.

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil municipal forment le bureau électoral.

La présidence appartient au maire et, à défaut, aux adjoints et conseillers dans l'ordre du tableau, mais le maire est présent.

Le bureau électoral régulièrement constitué est donc ainsi composé :

- Mme Stéphanie Daumin, Présidente ;
- les deux membres les plus âgés du Conseil municipal : Paule Aboudaram et Murielle Desmet, à quelques mois près ;
- les deux membres les plus jeunes du Conseil municipal : Beverly Zehia et Safia Rizoug.

M. Sylvain Mailler, Conseiller municipal désigné secrétaire de séance, est donc secrétaire de

l'ensemble de l'opération.

Les candidats peuvent se présenter, soit sur une liste écrite comportant autant de noms que de délégués suppléants à élire, soit sur une liste écrite incomplète.

Je rappelle que l'ordre des délégués suppléants résulte de l'ordre de présentation sur la liste ; cela signifie que, le 24 septembre, si vous avez une impossibilité pour voter à l'élection sénatoriale, il vous faut un justificatif du type certificat médical, sans quoi vous aurez une amende de 100 €.

Il sera ensuite pris, pour voter à votre place aux élections sénatoriales, le premier sur la liste, puis le deuxième, puis le troisième, puis le quatrième, etc. Vous ne pourrez pas choisir sur la liste.

D'ores et déjà, trois listes se sont constituées candidates, comme le permet l'arrêté préfectoral n° 2023-1886 du 24 mai 2023.

Vous les avez sur vos tables.

L'administration a gentiment considéré que cela vous éviterait d'avoir à écrire les noms.

Vous avez trois listes :

- la liste TREVIEN déposée par la majorité municipale ;
- la liste MOREAU déposée par M. Ladjici ;
- la liste BIYIHA NGIMBOUS déposée par Mme DUBY.

Je demande aux listes supplémentaires - s'il devait y en avoir - souhaitant faire acte de candidature, de bien vouloir se faire connaître.

Les trois que j'ai citées me confirment qu'elles sont bien déposées comme elles le souhaitaient.

Y a-t-il d'autres listes qui souhaitent se présenter ?

(Aucune.)

Je constate donc que trois listes ont été déposées.

Se sont portées candidates les listes suivantes :

- Sur la liste TREVIEN, composée de 9 candidats :

CHEMINEAU TREVIEN Michèle

GUERROUDJ Salim

TERANTI Shabah

DELUCHAT André

MARQUANT Isabelle

GUYARD Pierre

BENDAOU BELABBAS Sohir

REDON Antonin

HAMROUNI Yosra

- Sur la liste MOREAU, composée de 4 candidats :

MOREAU Johanna

RIOUAL Pascal

BOUESSAY Isabelle

RIZQI Mohammed

- Sur la liste BIYIHA NGIMBOUS, composée de 3 candidats :

BIYIHA NGIMBOUS Bedel

DUPERRON-LOMBARDI Catherine

SIMON Jean-Louis

Je vous invite à procéder à l'élection des délégués suppléants, conformément aux dispositions prévues par les articles susvisés.

Attention, le bulletin ne doit comporter aucun signe particulier ou distinctif, sinon il sera considéré nul.

Tout le monde a compris ?

Y a-t-il des questions ?

(Aucune)

Chacun votera en conscience et masquera, dans un souci de confidentialité absolu, les listes pour lesquelles il ne vote pas.

Nous allons procéder au vote.

Les personnes qui ont un pouvoir voteront à l'appel du nom du mandant.

(Le scrutin se déroule de 19 h 17 à 19 h 38.)

Je proclame les résultats.

Sur 33 votants, nous avons 2 bulletins blancs ou nuls ; nous avons donc 31 suffrages exprimés.

Ont obtenu :

- Liste TREVIEN : 25 voix ;
- Liste MOREAU : 4 voix ;
- Liste BIYIHA NGIMBOUS : 2 voix.

En application de la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, les listes suivantes ont obtenu :

- Liste TREVIEN : 8 sièges ;
- Liste MOREAU : 1 siège ;
- Liste BIYIHA NGIMBOUS : 0 siège.

Je proclame élues, dans l'ordre de présentation sur chaque liste, et dans la limite du nombre de mandat de suppléants obtenus, les personnes suivantes :

- Liste TREVIEN : Michèle TREVIEN, Salim GUERROUDJ, Shabah TERANTI, André DELUCHAT, Isabelle MARQUANT, Pierre GUYARD, Sohir BELABBAS, Antonin REDON ;
- Liste MOREAU : Johanna MOREAU.

J'invite les conseillers municipaux présents ou représentés à faire connaître la liste sur laquelle sera désigné - en cas d'empêchement avéré - leur suppléant pour participer à l'élection des sénateurs.

Veuillez donc mentionner la liste de votre choix sur le tableau que fait circuler l'administration et signer sur la dernière colonne.

Pouvons-nous faire circuler ce tableau ?

(Approbation.)

Ceux qui ne se reconnaissent dans aucune des listes élues ont la possibilité de ne pas cocher de case, mais signeront néanmoins le tableau.

M. LADJICI. - En cas de défaillance d'un élu, sans avoir opté pour une liste, qui votera à sa place ?

Mme la MAIRE. - Personne.

Si un élu, n'ayant opté pour aucune liste, devait être absent le jour du vote, avec ou sans certificat médical, personne n'ira voter à sa place.

Mme BOIVIN. - Si l'élu a une excuse...

Mme la MAIRE. - S'il a un justificatif médical, il ne paiera pas l'amende, mais personne ne votera à sa place. Il ne sera donc pas représenté.

Les personnes qui ont un pouvoir doivent compléter le tableau en lieu et place des mandants.

Je vous remercie de votre participation et déclare la séance levée.

(La séance est levée à 19 h 45.)